

PRIX USH - CDC 2022 DE L'ARTICLE SCIENTIFIQUE SUR L'HABITAT SOCIAL

RÈGLEMENT

Pour la huitième année, l'Union sociale pour l'habitat, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et l'Institut Caisse des Dépôts pour la recherche organisent le prix de la recherche scientifique portant sur l'habitat social, alternativement prix de thèse et prix de l'article scientifique ¹.

En 2022, il prend la forme d'un prix de l'article scientifique. Il sera remis au cours du Congrès Hlm qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2022 à Lyon.

Objectifs

Le prix USH - CDC de l'article scientifique a pour objectif de :

- Distinguer les meilleurs articles sur l'habitat social publiés par de jeunes chercheuses ou chercheurs ;
- Faire émerger ou approfondir des problématiques nécessaires à la compréhension de l'habitat social, nourrir la réflexion du Mouvement Hlm et de la Caisse des Dépôts par une confrontation régulière aux nouvelles recherches portant sur leur domaine d'activité et faire connaître les enjeux de l'habitat social à un public élargi ;
- Pérenniser et renforcer les liens créés entre le Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et le milieu de la recherche en encourageant de jeunes chercheuses ou chercheurs à publier dans le domaine de l'habitat social ;
- Partager la production de connaissances générée par le prix avec les organismes Hlm et plus largement les acteurs du logement social.

En outre, par rapport au prix de thèse, le prix de l'article scientifique permet de diversifier les disciplines concernées et d'élargir les contributeurs potentiels aux chercheuses et chercheurs publiant en dehors du monde académique proprement dit.

Règlement

Article 1 : Nature des articles

Le prix USH - CDC de l'article scientifique sur l'habitat social organisé en 2022 vise à récompenser le ou les meilleurs articles publiés entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2021, par des chercheuses ou chercheurs âgés de moins de 40 ans à la date de publication de l'article, et traitant de l'habitat social. Lorsqu'un article a été rédigé par plusieurs auteurs, le critère d'âge s'applique à l'auteur

¹ Un dossier complet comprenant le palmarès des prix organisés depuis 2014 est présenté sur le centre de ressources de l'Union sociale pour l'habitat : <https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/politique-du-logement-mouvement-hlm/dossier-prix-ush/cdc-de-la-recherche-sur-l>

principal (auteur en premier nom lorsqu'il est l'auteur principal ou auteur dont les co-auteurs attestent qu'il en est l'auteur principal).

Les articles peuvent émaner de toutes les disciplines académiques. Lorsqu'ils relèvent de l'architecture ou des sciences de l'ingénieur (génie urbain, génie civil), les articles doivent intégrer de manière explicite une relation avec les politiques du logement social et/ou les dimensions économiques et sociales du logement et/ou ses usages.

Les articles admis à concourir auront été publiés dans une revue à caractère scientifique. Il pourra s'agir également d'un chapitre d'un ouvrage collectif. Les articles ou les ouvrages collectifs auront été publiés entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2021 dans une revue papier ou une revue en ligne.

Les articles attendus seront préférentiellement rédigés en français. Ils pourront l'être en anglais, notamment dans les disciplines où l'usage de l'anglais comme langue de communication scientifique s'est généralisé. Toutefois, les autres pièces du dossier devront être rédigées en français.

Article 2 : Critères d'appréciation

Les articles doivent :

1. Répondre aux critères suivants :
 - Contribuer à la compréhension de l'habitat social au sens large, dans son économie, sa production, son renouvellement, sa gestion, ses usages, son histoire, sa mission sociale, son rapport à la politique du logement et aux politiques de l'habitat, son inscription territoriale, sa contribution à la transition énergétique et écologique, ses qualités morphologiques et architecturales ; tant au niveau national, voire international, que local ou micro-local ;
 - Eclairer les enjeux actuels ou futurs de l'habitat social, ou encore son histoire ;
 - Faire une place significative à la réflexion sur l'action et/ou pour l'action.
2. Comporter des qualités de lisibilité et être facilement appropriables par un public de professionnels du secteur.
3. Présenter une taille supérieure à 15 000 signes espaces compris.

Peuvent être primés des articles dont l'objet principal n'est pas l'habitat social, mais dont le contenu ou les résultats facilement discernables peuvent servir la compréhension de l'habitat social, éléments devant être explicités dans le résumé de l'article.

Article 3 : Description du prix

Il est délivré un prix, et le cas échéant un ou deux prix spéciaux.

Le prix est honoré d'une récompense de 3 500 euros. Lorsqu'un prix spécial est délivré, il est honoré d'une récompense de 1 500 euros.

Le ou les prix sont remis lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat qui se déroulera à Lyon du 27 au 29 septembre 2022. Il est envisagé de tenir la cérémonie de remise du prix le mercredi

28 septembre après-midi. Les lauréates et lauréats sont invitées et invités à participer au Congrès Hlm par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts, leur déplacement et leur hébergement sont pris en charge.

Article 4 : Composition du jury

Le prix est attribué par un jury dont les membres sont désignés chaque année par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de :

- dirigeantes et dirigeants d'organismes Hlm et représentantes et représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,
- représentantes et représentants de la Caisse des Dépôts, dont la responsable de l'Institut Caisse des Dépôts pour la recherche,
- personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

En outre, la Secrétaire permanente du Plan urbanisme construction architecture (PUCA) est sollicitée pour siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Le président ou la présidente du jury est obligatoirement un dirigeant ou une dirigeante d'un organisme Hlm ou d'une de ses fédérations. Il ou elle est désigné ou désignée par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Cette dernière assure la vice-présidence du jury. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

Article 5 : Calendrier du prix 2022

- 14 février 2022 : publicité du concours auprès des universités, des laboratoires, des institutions publiques, des réseaux de chercheurs et des revues scientifiques
- **Vendredi 1^{er} avril 2022 : date limite à laquelle une déclaration d'intention de candidature est souhaitée**
- **Lundi 25 avril 2022 : date limite de recueil des dossiers de candidature**
- 1^{er} avril au 15 mai 2022 : constitution et installation du jury
- 15 mai au 31 août 2022 : examen des dossiers par le jury
- 1^{er} au 8 septembre 2022 : délibération et établissement du palmarès
- 27 au 29 septembre 2022 : remise des prix au Congrès Hlm de Lyon (date probable : 28 septembre après-midi)

Article 6 : Déclaration d'intention de concourir

La candidature au prix devra faire l'objet d'une déclaration d'intention de concourir adressée par courriel au plus tard pour le vendredi 1^{er} avril 2022 à : dominique.belargent@union-habitat.org
Cette déclaration constitue une simple indication pour la bonne organisation du prix. Néanmoins, un dossier de candidature pourra être déposé sans qu'une déclaration préalable de candidature ait été faite.

Le courriel comporte le titre de l'article (ou du chapitre d'ouvrage), la revue (ou l'ouvrage) et la date de publication.

Article 7 : Composition du dossier de candidature

Les chercheuses et chercheurs qui souhaitent soumettre leur article doivent faire acte de candidature par l'envoi d'un dossier qui doit parvenir pour le **lundi 25 avril 2022 au soir, au plus tard**. Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. L'article ou le chapitre d'ouvrage collectif. Lorsqu'il est signé par plusieurs auteurs, il sera considéré comme recevable si son auteur principal (auteur en premier nom) répond au critère d'âge, à savoir avoir moins de 40 ans à la date de publication de l'article ou de l'ouvrage ;
2. Un résumé, en français, de 6 000 caractères au plus, espaces compris, portant sur l'objet, la problématique de l'article, et explicitant sa contribution à la compréhension de l'habitat social ;
3. Un CV de la candidate ou du candidat mentionnant sa date de naissance et comportant les autres publications que, le cas échéant, il souhaite faire connaître au jury.

Les dossiers sont adressés à Dominique Belargent, responsable des partenariats institutionnels et de la recherche, l'Union sociale pour l'habitat : dominique.belargent@union-habitat.org

Article 8 : Modalités d'expertise des articles

Chaque article reçu fait l'objet d'une lecture analytique approfondie par un trio de membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des Dépôts et un chercheur. Les critères d'appréciation sont énoncés dans l'article 2.

Chaque trio analyse plusieurs articles. Il présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. A la suite de cette présentation, le jury choisit l'article lauréat. Il attribue éventuellement un ou deux prix spéciaux. En cas d'égalité, le prix ou un prix spécial peut être attribué à deux lauréats ou lauréates.

Le palmarès peut également mentionner un ou des articles qui, sans être lauréats, méritent, du fait de leur qualité et/ou de l'originalité de leur démarche, de leur objet ou des résultats qu'ils présentent, d'être portés à l'attention des acteurs de l'habitat social.

Le président ou la présidente et le vice-président du jury rendent public le palmarès lors de la remise du ou des prix dans le cadre du Congrès Hlm de Lyon.

Article 9 : Déclaration de conflit d'intérêt

Les membres de chaque trio d'évaluation n'ont aucune forme d'implication avec les articles qu'ils évaluent.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'un ou l'autre des articles débattus ne prennent part ni aux délibérations ni aux votes.

A cet effet, les membres du jury rédigent une déclaration de conflit d'intérêt.

Article 10 : Valorisation des travaux de recherche

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au prix.

Concernant les articles primés, la remise des prix au Congrès Hlm de Lyon fera l'objet d'une manifestation spécifique à laquelle, outre les chercheuses et chercheurs primés, seront invitées les revues ayant publié les articles, et avec lesquelles, dès que le palmarès sera établi, un partenariat sera étudié afin de mettre les articles à la disposition de l'ensemble des acteurs du logement social intéressés (tirés à part, accès aux supports électroniques de publication...). Les tirés à part des articles seront diffusés lors de cette manifestation. La librairie du Congrès Hlm, organisée en partenariat avec un libraire local, pourra également être mise à contribution pour présenter le cas échéant les publications des lauréats et lauréates et des auteurs des articles remarquables par le jury.

Les différents supports de communication de l'Union sociale pour l'habitat (Centre de ressources, Actualités habitat, réseaux sociaux) et de la Caisse des Dépôts (site Internet, réseaux sociaux) participeront à la valorisation des articles primés. Ils accueilleront également des interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches primées pourront être présentés lors de journées nationales destinées aux organismes Hlm, aux collaborateurs de la Caisse des Dépôts et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s'y prête, être valorisés dans les publications de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts : « Conjoncture » ou « Éclairages ».

L'Institut Caisse des Dépôts pour la recherche participera également à la valorisation des articles primés dans les différentes publications et manifestations qu'il organise.

Le corpus des articles récompensés ou remarquables par le jury fera, en lien avec les auteurs, l'objet d'un travail d'analyse et de synthèse confié à un chercheur en vue de la publication d'un livret du prix au cours du second semestre 2022.

Article 11 : Partenariat

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

Son organisation bénéficie des conseils du Réseau français Recherche habitat logement (REHAL) qui apporte sa contribution à sa qualité et à sa portée scientifique.

Le prix de la recherche USH/CDC sur l'habitat social est soutenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par le Plan urbanisme construction architecture, PUCA.